



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **18 avril 2007**

Lieu : **Mairie de Sarras**

Présents titulaires : **19**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, CHEVAL, PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, GACHET, BLACHIER, BLACHON, VIAL, BRUYERE J., titulaires

Mmes ROYER, GAILLARD, MILAN, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : **3**

Mme TRACOL remplaçant de droit Mme THOUE

M. BEOLET remplaçant de droit Mme DE VILLELE

M. MONTALON remplaçant de droit M. BILLON

Pouvoirs :

Nombre de voix : **22**

Secrétaire : M. Pascal ARNAUD

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2007
- 1.2. Décision modificative **REPORTE**

2. Développement économique

3. Aménagement et Patrimoine

- 3.1. Zone Champanis à Laveyron : Acquisition de terrains
- 3.2. ZAE la Brassière : Vente d'un terrain à Serkol
- 3.3. ZAE Grande Ile : Achat de terrains à la commune de Sarras
- 3.4. Multiservices à Eclassan : Approbation du plan de financement

4. Animation locale

- 4.1. Culture scientifique : convention avec le CCSTI
- 4.2. Convention UFCV : Modification

5. Questions diverses

- 5.1. Information sur la formation « Sensibilisation au développement durable » proposée par SKF

Déroulement

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour du Conseil de ce jour trois délibérations :

- ZAE Grande Ile : Acquisition de terrains à la commune de Sarras
- Multiservices à Eclassan : Approbation du plan de financement
- Convention UFCV : Modification

Les membres du Conseil acceptent la modification de l'ordre du jour du Conseil de ce jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 21 mars 2007

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 21 mars 2007 est approuvé.

1.2. – Décision Modificative

REPORTE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

3.1. – Zone Champanis à Laveyron : Acquisition de terrains

Le Schéma de Développement Economique de la Communauté de communes, adopté en 1997, identifiait une zone future d'aménagement à Champanis au nord des établissements Emin Leydier sur la commune de Laveyron. La Communauté de communes est déjà propriétaire de 7 000 m² de terrains dans cette zone stratégique de 4,5 hectares.

Il convient donc de poursuivre l'acquisition de ces parcelles. La SAFER missionnée pour conduire ces acquisitions à l'amiable, a récolté deux promesses de vente concernant :

- les parcelles cadastrées section A n°599 et ZA n°64 d'une surface totale de 10 492m², appartenant à M. Cléménçon Aimé pour un montant de 29 378 euros (soit 2,80 euros / m²)
- la parcelle cadastrée section ZA n°53 d'une surface de 3 023 m² appartenant à Mlle Bouvier Camille pour un montant de 8 464 euros (soit 2,80 euros / m²)

Ces prix conformes à l'avis des Domaines en date du 20 décembre 2006 ne prennent pas en compte les indemnités dues au fermier qui feront l'objet d'une délibération spécifique.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°599 et ZA n°53, 64 d'une superficie totale de 13 515 m² pour un montant de 37 842 euros, indemnités du fermier non comprises.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Lever** l'option d'achat de chaque promesse de vente,
- **Signer** les actes de vente et toutes pièces afférentes aux dossiers.

Charge Maître Arnoux-Roux, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger les actes de vente

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

3.2. – ZAE la Brassière : Vente d'un terrain à Serkol

La société Serkol Delpack est implantée depuis une dizaine d'années sur la zone de la Brassière à Saint Vallier. Dans le cadre de la diversification de ses activités, l'entreprise souhaite acquérir le terrain situé entre Delpack et Vanatome pour y construire un bâtiment de 2 500 m² en prolongement de celui existant.

Le prix de la parcelle d'assise, d'une surface d'environ 3 400 m² (document d'arpentage en cours) est fixée à 10 euros le m², ce qui est conforme à l'Avis des Domaines en date du 12 mars 2007.

Une servitude sera instaurée pour assurer la desserte routière des parcelles n°AL84, AL277 et AL275, en bordure de RN 7, appartenant à la Communauté de communes.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de vendre à la société Serkol SA une parcelle d'une surface de 3 400 m² environ pour un montant de 10 euros le m² soit 34 000 euros,

Charge Maître Garry, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la recette sera imputée au budget Zone d'activités économiques.

3.3. – ZAE Grande Ile : Achat de terrains à la commune de Sarras

En vue de l'aménagement de la zone d'activités économiques Grande Ile à Sarras, la Communauté de communes Les Deux Rives désire acheter deux parcelles à la commune de Sarras afin d'achever les acquisitions foncières dans le périmètre de la ZAE.

Ces parcelles, cadastrées section B n°643 et n°1228, appartenaient à M. Ruol. Elles ont fait l'objet d'un échange contre d'autres parcelles voisines, propriété de la commune.

Le montant de l'acquisition de ces deux parcelles, d'une surface totale de 3 920 m² s'élèverait à 15 680 euros ce qui correspond à la valeur de l'échange pratiqué entre la commune de Sarras et M. Ruol (indemnités du propriétaire et du fermier comprises).

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acheter à la commune de Sarras, les parcelles cadastrées 308 B 643 et 1228, d'une surface totale de 3 920 m², pour un montant total de 15 680 euros,

Charge Maître Alloua, notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zone d'activités économiques.

3.4. – Multiservices à Eclassan : Approbation du plan de financement

Une délibération en date du 20 avril 2005 a déjà validé le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le commerce boulangerie-multiservices situé à Eclassan. La Communauté de communes a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce nouveau bâtiment. Le coût initial s'élevait à 319 540 €.

Suite au rendu de l'Avant Projet Détaillé (APD) par le maître d'œuvre, le coût global est désormais estimé à 323 899 €. Le plan de financement a donc été sensiblement modifié comme indiqué ci-dessous :

Financier	Taux en %	Montant sollicité
FISAC	30%	97 168 €
Région	18.8%	61 000 €
Conseil Général de l'Ardèche	4.7%	15 200 €
CC2R	46.5%	150 531 €
TOTAL	100%	323 899 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan de financement relatif à la réalisation du Multiservices d'Eclassan

Autorise Monsieur le Président à :

- **Faire** les démarches nécessaires auprès des financeurs
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

ANIMATION LOCALE

4.1. – Culture scientifique : Convention avec le CCSTI

La Communauté de communes collabore depuis maintenant 4 ans avec le CCSTI de la Drôme. Des expositions, des conférences, des soirées-dégustation, des soirées d'observation du ciel, des animations en milieu scolaire, etc..., ont été mises en place

Les animations prévues pour l'année 2007 sont recentrées autour des expositions et des interventions en milieu scolaire principalement. La mise en place d'une programmation pour l'année 2007 nécessite la signature d'une nouvelle convention avec le CCSTI de la Drôme.

Il est proposé de maintenir la participation de la Communauté de communes au niveau de l'année 2006, soit 11 000 euros.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** la convention avec le CCSTI de la Drôme, pour la réalisation d'un programme de culture scientifique pour l'année 2007 pour un montant de 11 000,00 euros (association non assujettie à la TVA)
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

4.2. – Convention UFCV : Modification

Christophe SMITT a été nommé au poste de responsable du Centre Aquatique «Bleu Rive».

Il garde la responsabilité du secteur enfance jeunesse ; un poste d'assistant doit être créé.

Pour un fonctionnement plus souple et plus rationnel du service, il a été décidé d'embaucher une personne en direct.

La convention qui nous lie à l'UFCV doit être modifiée en ce sens.

L'UFCV aurait pour mission de :

- Mettre à disposition un professionnel de son réseau au poste de Responsable Sport et Loisirs - Coordinateur Enfance / Jeunesse
- Accompagner le professionnel dans ses missions de gestion, de développement et de mise en œuvre des actions retenues par la Communauté de communes
- Accompagner les élus de la Communauté de communes, et tout particulièrement le groupe de travail enfance jeunesse.

Le montant de la nouvelle convention s'élève à 59 620 euros.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant de la convention avec l'UFCV pour la mise à disposition du responsable sport et jeunesse, et ce pour un montant total de 59 620,00 euros,
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

QUESTIONS DIVERSES

5.1. – Information sur la formation « Sensibilisation au développement durable » proposé par SKF

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, SKF a fait bénéficier l'ensemble de ses salariés d'une formation et propose d'organiser une demi-journée de formation et de sensibilisation au développement durable à destination des élus, le 25 mai 2007 au matin.

Lors du Bureau du 4 avril 2007, les Vice-Présidents ont accepté cette proposition et décidé, dans un premier temps, de proposer cette formation à l'ensemble des élus du Conseil communautaire.

5.2. – Questions diverses

➤ SIRCTOM

A la demande de Monsieur Cheval, une discussion sur le SIRCTOM est engagée.

Les élus de Saint Vallier relèvent une dégradation générale du service : tournées effectuées partiellement, bacs laissés sur les voies et les trottoirs, etc.... Malgré les courriers et les appels répétés de la commune, le SIRCTOM n'apporte aucune explication. Monsieur Cheval souhaite connaître les modalités pour se retirer du SIRCTOM puisque, selon lui, la commune paie un service qui n'est pas correctement effectué.

Les problèmes semblent moins importants dans les autres communes ; on ne déplore que quelques bacs qui ne sont pas systématiquement remis en place.

Monsieur Piroird fera part de ces problèmes lors du prochain Conseil du SIRCTOM et demandera qu'une réponse soit apportée à la commune de Saint Vallier.

La séance est levée à 20h30.